Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTE DRE/BELP n°2011-18 du 31 janvier 2011 fixant les tarifs maxima admis au remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 et pour les élections cantonales partielles dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2011.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les dispositions du code électoral et notamment les articles L.216, L.217. R.27, R.28, R.29, R.30 et R.39 ;

Vu le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2011-08 du 13 janvier 2011 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection du conseiller général du canton de Levallois Sud ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote des candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui rempli l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

ARTICLE 2 : Les candidats à l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011 qui obtiendront 5% des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais de propagande électorale aux conditions et tarifs maxima hors taxes fixés comme suit :

1/ Circulaires
Les déclarations sont imprimées sur papier blanc ou de couleur dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. La combinaison des trois couleurs (bleu, blanc et rouge) à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, est interdite.

ADRESSE POSTALE : 167-177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex
SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92/TELECOPIE : 01.47.25.21.21/COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Le format est de 210 x 297 mm
Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des déclarations sont fixés comme suit :
- recto : 28,78 € HT le mille
- recto-verso : 41,54 € HT le mille

2/ Bulletins de vote
Les bulletins de vote sont imprimés en une seule couleur (caractères, illustrations, photographies, emblème éventuel, etc) et exclusivement sur papier blanc dont le grammage est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.
Le format est de 105 x 148 mm
Le tarif maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote est fixé comme suit :
11,84 € HT le mille

3/ Affiches
Les affiches imprimées sur papier blanc sont interdites (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) de même que celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

- **Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des grandes affiches** (largeur maximale de 594 mm et hauteur maximale de 841 mm) sont fixés comme suit : 296,03 € de frais fixes et 0.38 € HT l'unité.

- **Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des petites affiches** (largeur maximale de 297 mm et hauteur maximale de 420 mm) sont fixés comme suit : 93,36 € de frais fixes et 0.18 € HT l'unité.

4/ Apposition
Les tarifs maxima pour les frais d'apposition sont fixés comme suit :
- affiche format 594 x 841 mm: 2,20 € HT l'unité ;
- affiche format 297 x 420 mm: 1,30 € HT l'unité.

ARTICLE 3 : Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un candidat fait imprimer les circulaires, bulletins de vote et affiches dans une circonscription autre que celle où il se présente, le remboursement des frais d'impression s'effectue dans la limite du tarif le moins élevé entre le département du lieu d'impression et le département de la préfecture qui assure le remboursement.

ADRESSE POSTALE : 167-177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex
SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92/TELECOPIE : 01.47.25.21.21/COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- les factures, en deux exemplaires, correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle demande de subrogation ;
- les factures, en deux exemplaires, correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat, accompagnées d'un relevé d'identité bancaire du candidat et d'une éventuelle demande de subrogation.

Les documents à fournir sont précisés dans le mémento à l'usage du candidat.

Ces documents sont à adresser au secrétaire de la commission de propagande compétente, instituée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable aux élections cantonales partielles organisées au cours de l'année 2011.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission de la propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 21 JAN 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier MONTCHAMP

ADRESSE POSTALE : 167-177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex
SERVEUR VOCAL INTERACTIF : 0821.80.30.92/TELECOPIE : 01.47.25.21.21/COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.pref.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr